

Avec Pass'Agri, retrouvez toutes les aides de votre MSA

Le guide Pass'Agri est accessible sur le site **dlg.msa.fr**, dans la rubrique "Exploitant" > "Soutien aux agriculteurs".

Cet outil a pour objectif d'accompagner les agriculteurs en difficulté dans le cadre de crises agricoles, en présentant sur une seule page web l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existants.

Cette présentation des aides MSA se fait à travers 4 formes d'accompagnement :

Mon activité professionnelle

Cette partie réunit les aides pour répondre à un besoin de trésorerie : prise en charge des cotisations, facilités de paiement...

Mes droits

Cette page recense les prestations sociales dont peuvent bénéficier les adhérents en difficulté et présente les "rendezvous prestations".

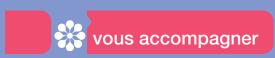
Mes soutiens

Ce volet du guide présente les acteurs de terrain qui détectent et accompagnent les agriculteurs en difficulté : élus, travailleurs sociaux, médecins du travail...

Mes projets

La MSA donne aussi les moyens de faire le point sur son avenir professionnel. Par exemple, le programme "avenir en soi" propose aux agriculteurs de valoriser leurs expériences pour réussir une période de transition.

La MSA met en œuvre un dispositif d'accompagnement social mais également financier pour apporter un véritable soutien aux agriculteurs en situation de crise sanitaire : "tuberculose bovine, grippe aviaire".



Les mesures MSA pour accompagner les agriculteurs en difficulté

Crises agricoles







Mesures d'aide au paiement sur les cotisations émises

Les échéanciers de paiement

La mesure consiste à étaler le paiement de certaines cotisations. La demande d'échéancier est individuelle. Elle doit être accompagnée d'éléments justifiant les difficultés rencontrées par l'agriculteur mais également de garanties.

Les prises en charge de cotisations sociales

Des enveloppes d'aide au paiement des cotisations sont affectées, sur décision du Conseil d'Administration de la MSA, aux filières en difficulté.

La demande de prise en charge est soumise à l'avis préalable de la section des agriculteurs en difficulté de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Les cotisations prises en charge sont soumises au régime des aides de minimis. Elles ne peuvent dépasser, sur l'exercice fiscal en cours et les deux derniers exercices fiscaux, un plafond de 20 000 € pour le secteur de la production de produits agricoles.

Les remises de majorations et pénalités de retard

Les cotisants peuvent présenter, auprès de leur MSA, des demandes de remise de majorations et pénalités de retard après le règlement de la totalité des cotisations.

À noter : la conclusion d'un échéancier de paiement dispense le bénéficiaire de formuler une demande de remise de majorations et de pénalités de retard lorsque l'échéancier est arrivé à son terme. Si l'échéancier n'est pas respecté, le cotisant devra formuler une demande de remise écrite.



Le règlement amiable agricole

Cette procédure est destinée à régler les difficultés financières des exploitations agricoles dès qu'elles sont prévisibles ou dès leur apparition. Le Président du tribunal nomme un conciliateur avec pour mission de trouver un accord amiable entre le débiteur et la MSA.

BON À SAVOIR

Pour plus d'informations sur les aides au paiement des cotisations émises, contactez la MSA Dordogne, Lot et Garonne au 05 53 67 78 75 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00

Mesures de prévention SST

- Un bilan sur votre santé (enquête médicale, accompagnement dans l'épreuve...).
- Un accompagnement personnalisé pour gérer les difficultés, en lien avec l'ensemble des services de la MSA.
- Un accompagnement pour le redémarrage de l'activité (appui technique et financier sur la prévention des risques professionnels, les mesures de biosécurité et les conditions de travail).

BON À SAVOIR

Le service Santé-Sécurité au Travail est à votre disposition au 05 53 67 77 84 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 ou par mail : secprp.grprec@dlg.msa.fr

L'accompagnement social

La MSA Dordogne, Lot et Garonne traite toutes les situations de fragilité et de crise.

En cas d'événement sanitaire "tuberculose bovine", "grippe aviaire" la DDCSPP procède, en accord avec l'éleveur, à un signalement auprès de la MSA.

La MSA prendra contact avec l'exploitant agricole afin de proposer un accompagnement global sanitaire et social en s'appuyant sur plusieurs dispositifs selon l'évaluation des besoins.

Se faire remplacer pour souffler

Cette mesure sociale, gérée par la MSA, permet de financer à titre exceptionnel, le remplacement des agriculteurs en situation d'épuisement professionnel.



Avec cette aide au remplacement, l'agriculteur bénéficie d'un temps de répit pour prendre soin de lui et de ses proches. La demande d'aide au répit est à faire auprès du travailleur social de la MSA.

Bénéficier d'un soutien psychologique

Cette mesure permet de bénéficier d'une prise en charge de consultation de psychologue auprès de l'agriculteur en situation de mal-être à raison de 4 séances maximum avec une prise en charge de la MSA.

Faire le point sur l'avenir professionnel

Ce programme d'accompagnement propose aux agriculteurs de participer à des sessions collectives "Avenir en soi", animées par un travailleur social MSA, pour valoriser leurs expériences et les amener vers un changement dans leur vie personnelle et professionnelle.

Accéder aux droits

Le dispositif "les rendez-vous prestations" permet aux agriculteurs en difficulté de faire le point avec un conseiller MSA sur l'ensemble des droits sociaux dont ils peuvent bénéficier (Complémentaire santé solidaire, aides au logement, RSA, prime d'activité).

Ces entretiens personnalisés se déroulent dans les points d'accueil MSA ou éventuellement par téléphone.

BON À SAVOIR

Le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Dordogne, Lot et Garonne est à votre écoute au 05 53 67 78 47 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 ou par mail : contact_ass.blf@dlg.msa.fr